

alors les deux rives l'avait rendu improductif et conséquemment inutile. Mais, comme en vertu des prescriptions canoniques, ni les prélats ni les ordres religieux ne pouvaient laisser périmer leurs droits utiles ou les abandonner sans récompense, il est probable que l'archevêque, le couvent de la Platière, ainsi que tous les autres copropriétaires du port exigèrent de l'œuvre du pont une compensation pour le préjudice qu'il leur faisait éprouver, et que cette compensation leur fut accordée. C'est ce qui expliquerait pourquoi, en 1694, l'archevêque, les perpétuels de la cathédrale, l'église de la Platière et les dames de Saint-Pierre percevaient encore, depuis la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste jusqu'à la fin du mois d'août, un droit de pontonnage sur tous les blés qui entraient dans la ville par la voie du pont.

M.-C. GUIGUE.

*(A continuer.)*